Décision n° 2014-0556
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2014
modifiant la décision n° 2010-0397 en date du 30 mars 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
à la SOCIETE NOUVELLE METTAM
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17),
des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2010-0397 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 30 mars 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la SOCIETE NOUVELLE METTAM pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu les demandes en date du 7 mars 2014 et du 1er avril 2014 de la SOCIETE NOUVELLE METTAM, reçues les 7 mars et 1er avril 2014 et complétées le 4 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2010-0397 modifiée, la SOCIETE NOUVELLE METTAM est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par l'attribution d'un canal duplex UHF alloti, de 12,5 kHz de large, dans le département de la Vendée (85) et la restitution d'un canal VHF alloti dans le département de la Charente Maritime (17) selon les conditions d'utilisation précisées par la présente décision et son annexe qui annule et remplace l'annexe de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2015 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SOCIETE NOUVELLE METTAM.

Fait à Paris, le 6 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI